



## Règlement du concours photos 2012 de la FDAAPPMA 50

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche organise un concours photos sur le thème de la pêche et de l'eau du 01 janvier 2012 au 01 décembre 2012, gratuit et ouvert à tous. Ce concours sera divisé en deux catégories : « **les pêcheurs en action** » et « **les pêcheurs et les poissons** ».

### Article 1 :

Ce concours photos est gratuit et ouvert à tous. La participation à ce concours vaut acceptation de ce règlement.

### Article 2 :

Pour participer au concours, il vous faut envoyer vos photos **uniquement au format numérique** (taille maximale 5 Mo et format 300 dpi) au courriel suivant : [damien.soyer@peche-manche.com](mailto:damien.soyer@peche-manche.com) en mentionnant vos **nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et mail, ainsi que le lieu de la prise de la photo**, accompagnées du formulaire d'inscription téléchargeable sur le site Internet **www.peche-manche.com**. Votre participation au concours ne sera effective qu'à la réception d'un mail de confirmation de la FDAAPPMA50.

Les photos devront parvenir à la FDAAPPMA 50 **le 01 décembre 2012 au plus tard.**

### Article 3 :

Les photographies devront obligatoirement respecter les thèmes du concours « **Les pêcheurs en action** » et les « **pêcheurs et les poissons** ». Cette thématique ne concerne que **les pêcheurs sur les rivières du département de la Manche.**

### Article 4 :

Les photographies ne respectant pas les poissons seront systématiquement rejetées du concours.

### Article 5 :

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche se réserve le droit de reproduction gratuit à des fins de communications et de documentation et s'engage pour sa part à respecter le copyright de l'auteur.

### Article 6 :

Les participants devront s'assurer qu'ils ont l'autorisation des personnes photographiées. La Fédération se désengage de toutes responsabilités en cas de plaintes pour non-respect de droit à l'image.

**Article 7 :**

Un jury se réunira pour désigner les photos gagnantes selon différents critères : esthétique de la photo, originalité, paysage... Trois photographies seront primées dans chaque catégorie. Les décisions seront sans appel.

**Article 8 :**

Les dotations pour ce concours seront : 1 carte de pêche interfédérale offerte aux vainqueurs des deux catégories, un bon d'achat de 50 euros chez nos partenaires aux 2<sup>ème</sup> de chaque catégorie, un bon d'achat de 30 euros chez nos partenaires aux 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie et un abonnement de 3 mois au pêcheur de France offert aux 3 premiers de chaque catégorie.

**Article 9 :**

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche se réserve le droit d'annuler ce concours pour quel motif que ce soit.

**Article 10 :**

Toute participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par téléphone au 02 33 46 96 50 ou par mail à [contact@peche-manche.com](mailto:contact@peche-manche.com).

Fait à Périers, le 18 Janvier 2012

